

Arrêté n° 23/0032

Le Directeur Général de Lille Métropole Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, modifié par Décret n°2022-706 du 26 avril 2022 - art.4, lequel dispose que « le Directeur Général peut, avec l'accord du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du Conseil d'Administration.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office ».

Vu la délibération 22/A125 du 14 octobre 2022 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat, OPH de la Métropole Européenne de Lille, autorisant cette délégation du Directeur Général aux directeurs et chefs de services, et subdélégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'Office et plus précisément de l'Agence DEULE et LYS, qui regroupe l'antenne des Bords de Lys et l'Antenne des Weppes, il y a lieu de prévoir une délégation de signature au profit de Madame Séverine VALLE, Directrice de l'Agence DEULE et LYS, à compter du 1^{er} septembre 2023, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, au profit de Monsieur Warren KEURINCK et de Monsieur Eric DELATTRE, Responsables Techniques et Cadres de Vie de l'Agence DEULE et LYS.

Annule et remplace les arrêtés 23/0019 et 23/0018

ARRETE

Article 1^{er} : - Délégation de signature est donnée à Madame Séverine VALLE, Directrice de l'Agence DEULE et LYS, à compter du 1^{er} septembre 2023, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants selon les modalités ci-après exposées :

⇒ Commandes passées sur marché selon le process achats de LMH, et pour l'Agence DEULE et LYS comme repris dans les tableaux joints au présent arrêté.

⇒ Remboursement des frais professionnels aux collaborateurs de l'Agence DEULE et LYS : visa conjoint avec la Direction Générale Adjointe Proximité.

⇒ Signature de tous les documents relatifs au management et à la gestion courante du personnel de l'Agence DEULE et LYS dont la compétence ne serait pas exclusivement réservée à la Direction Générale Adjointe Proximité ou à la Direction Générale.

⇒ Signature des avenants des baux relatifs aux logements, aux stationnements et aux parkings et de tous les actes afférant à la relation locataire/bailleur pour des logements ou autres unités gérées situés dans le ressort de l'Agence DEULE et LYS.

⇒ Signature des correspondances usuelles et actes de gestion courants à l'égard des tiers, des locataires ou demandeurs de logement, et des prestataires qui relèvent du ressort de l'Agence DEULE et LYS.

⇒ Dépôt de plainte au nom de LMH, avec constitution de partie civile le cas échéant, auprès des autorités compétentes pour les actes de vandalisme ou autres commis à l'encontre du patrimoine de l'Agence DEULE et LYS ainsi que pour les agressions réalisées sur le personnel pour lequel elle exerce une autorité hiérarchique.

Article 2 : Cette délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Directeur Général qui pourra le cas échéant en suspendre l'application.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine VALLE la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Warren KEURINCK et de Monsieur Eric DELATTRE, Responsables Techniques et Cadres de Vie de l'Agence DEULE et LYS.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

L'arrêté fera l'objet d'une publication, d'une note d'information en Conseil d'Administration et d'une notification aux agents intéressés.

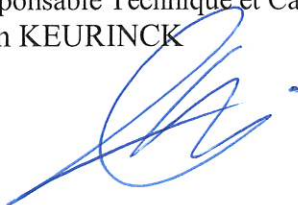
Tourcoing, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur Général
Maxime BITTER

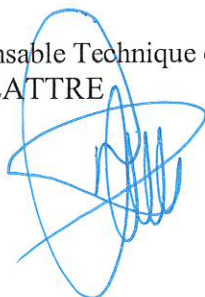
La Directrice de l'Agence DEULE et LYS
Séverine VALLE



Le Responsable Technique et Cadre de Vie de l'Agence DEULE et LYS
Warren KEURINCK



Le Responsable Technique et Cadre l'Agence DEULE et LYS
Eric DELATTRE



Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux près le juge compétent en application des articles R. 421-1 et s. du Code de Justice administrative. Un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux sus énoncé qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la réponse qui lui a été réservée. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire de la décision vaut rejet implicite du recours gracieux.

Commandes exploitation propreté :

ACTES	DELEGATAIRE	REEMPLACANT DELEGATAIRE
Commandes Propreté <3 000€ TTC	Expert Propreté WEPPEs : - BDLYS : Marvin VERDONCK- GHISLAIN	WEPPEs : Laëtitia LEFEBVRE - BDLYS : Christine ALLAM
Commandes Propreté entre 3 000€ et 30 000€ TTC	Cadre Propreté (saisie et réception) + DA (visa) Séverine VALLE	Pour le cadre propreté : AGA WEPPEs : Laëtitia LEFEBVRE - BDLYS : Christine ALLAM Pour le DA : RTA Antennes : Warren KEURINCK et Eric DELATTRE en cas d'absence DA + RTA : DGA Proximité
Commandes Propreté supérieures à 30 000€ TTC	Cadre Propreté (saisie et réception) + DA (visa 1) Séverine VALLE + DGA Proximité (visa 2) Marion MESTDAG	Pour le cadre propreté (saisie et réception) : AGA WEPPEs : Laëtitia LEFEBVRE - BDLYS : Christine ALLAM Pour le DA (visa 1): Antennes: Warren KEURINCK Eric DELATTRE en cas d'absence DA + RTA: DGA Proximité (visa 1 +2)

Commandes investissement :Noms et prénoms des GTS et AGA ci-dessous

ACTES	DELEGATAIRE	REEMPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REEMPLACANT SUBSDELEGATAIRE
Commandes Investissement inférieures à 300€ TTC	DA (visa et réception avec subdélégation)		GTS (visa et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Investissement entre 300€ et 3 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa) WEPPEs : Eric DELATTRE - BDLYS : Warren KEURINCK	DA ou DGA Proximité si absence des deux	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Investissement entre 3 000€ et 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa 1) DA (Visa 2)	DA ou DGA Proximité si absence des deux (visa 1) + DGA proximité (visa 2)	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes supérieures à 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa 1) DA (Visa 2) DGA Prox (visa3)	DA ou DGA Proximité si absence des deux (visa 1) + DGA proximité (visa 2) + DG (visa 3)	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA

Commandes fonctionnement :

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REPLACANT SUBDELEGATAIRE
Commandes Fonctionnement inférieures à 300€TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour visa et réception)		WEPPEs Laetitia LEFEBVRE BDLYS Christine ALLAM	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES
Commandes entre 300€ et 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + DA (visa)	RTA et DGA Proximité en cas d'absence des deux	WEPPEs Laetitia LEFEBVRE BDLYS Christine ALLAM	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES
Commandes supérieures à 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + DA (visa 1) DGA Proximité (visa 2)	RTA et DGA Proximité en cas d'absence des deux + DG (visa 2)	WEPPEs Laetitia LEFEBVRE BDLYS Christine ALLAM	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES

Commandes exploitation technique :

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REPLACANT SUBDELEGATAIRE
Commandes Exploitation Technique inférieures à 300€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour visa et réception)		GTS (visa et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique entre 300€ et 3 000€ TTC	Directeur d'Agence avec subdélégation pour réception + RTA (visa) WEPPEs : Eric DELATTRE - BDLYS : Warren KEURINCK	DA ou DGA Proximité si absence des deux	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique entre 3 000€ et 30 000€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour réception + RTA (visa 1) + DA (visa 2)	DA (visa1) + DGA Proximité (visa 2)	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique supérieures à 30 000€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour réception) + RTA (visa 1) + DA (visa 2) + DGA Proximité (visa 3)	DA (visa1) + DGA Proximité (visa 2) + DG (visa 3)	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA

Noms et prénoms des AGA et GTS :**AGA**

Christine ALLAM
Laetitia LEFEBVRE

GTS

Christian BRIGE
Yannick DESSAINT
Gérald TRAMCOURT
Hugo LESIGNE
Khirredine ZERDE

Arrêté n° 23/0033

Le Directeur Général de Lille Métropole Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, modifié par Décret n°2022-706 du 26 avril 2022 - art.4, lequel dispose que « le Directeur Général peut, avec l'accord du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du Conseil d'Administration.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office ».

Vu la délibération 22/A125 du 14 octobre 2022 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat, OPH de la Métropole Européenne de Lille, autorisant cette délégation du Directeur Général aux directeurs et chefs de services, et subdélégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'Office et plus précisément de l'Agence Lille Filature, il y a lieu de prévoir une délégation de signature au profit de Madame Anne SOUMIREU MOURAT, Directrice de l'Agence Lille Filature, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, au profit de Madame Mélusine DENIMAL, Responsable Technique de l'Agence Lille Filature.

Annule et remplace l'arrêté 23/0013

ARRETE

Article 1^{er} : - Délégation de signature est donnée à Madame Anne SOUMIREU MOURAT, Directrice de l'Agence Lille Filature, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants selon les modalités ci-après exposées :

⇒ Commandes passées sur marché selon le process achats de LMH, et pour l'Agence Lille Filature comme repris dans les tableaux joints au présent arrêté.

⇒ Remboursement des frais professionnels aux collaborateurs de l'agence Lille Filature : visa conjoint avec la Direction Générale Adjointe Proximité.

⇒ Signature de tous les documents relatifs au management et à la gestion courante du personnel de l'Agence Lille Filature dont la compétence ne serait pas exclusivement réservée à la Direction Générale Adjointe Proximité ou à la Direction Générale.

⇒ Signature des avenants des baux des logements, des avenants des baux relatifs aux stationnements et aux parkings et de tous les actes afférant à la relation locataire/bailleur pour des logements ou autres unités gérées situés dans le ressort de l'Agence Lille Filature.

⇒ Signature des correspondances usuelles et actes de gestion courants à l'égard des tiers, des locataires ou demandeurs de logement, et des prestataires qui relèvent du ressort de l'Agence Lille Filature.

⇒ Dépôt de plainte au nom de LMH, avec constitution de partie civile le cas échéant, auprès des autorités compétentes pour les actes de vandalisme ou autres commis à l'encontre du patrimoine de l'Agence Lille Filature ainsi que pour les agressions réalisées sur le personnel pour lequel elle exerce une autorité hiérarchique.

Article 2 : Cette délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Directeur Général qui pourra le cas échéant en suspendre l'application.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SOUMIREU MOURAT, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Mélusine DENIMAL, Responsable Technique de l'Agence Lille Filature.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

L'arrêté fera l'objet d'une publication, d'une note d'information en Conseil d'Administration et d'une notification aux agents intéressés.

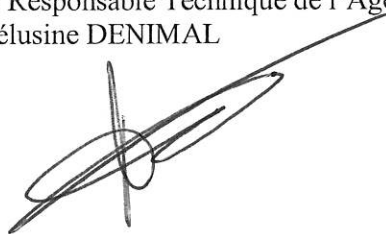
Tourcoing, le 06 septembre 2023

Le Directeur Général
Maxime BITTER

La Directrice de l'Agence Lille Filature
Anne SOUMIREU MOURAT



La Responsable Technique de l'Agence Lille Filature
Mélusine DENIMAL



Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux près le juge compétent en application des articles R. 421-1 et s. du Code de Justice administrative. Un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux sus énoncé qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la réponse qui lui a été réservée. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire de la décision vaut rejet implicite du recours gracieux.

Commandes exploitation propreté :

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REPLACANT SUBSDELEGATAIRE
Commandes Propreté inférieure à 300€ TTC	DA (visa et réception avec subdélégation) Lille FILATURE : Anne Soumireu		Gestionnaire de propreté (visa et réception) Pour Lille FILATURE : Aurore LEPLUS	Autre gestionnaire de propreté ou AGA Pour Lille FILATURE : recrutement en cours
Commandes Propreté entre 300€ et 3 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + Cadre propreté (visa) Pour Lille FILATURE : Alessio D'AVOLIO	DA Lille FILATURE : Anne Soumireu ou RTA Lille FILATURE : Mélusine DENIMAL	Gestionnaire de propreté (réception) Pour Lille FILATURE : Aurore LEPLUS	Autre gestionnaire de propreté ou AGA - Pour Lille FILATURE : recrutement en cours
Commandes Propreté entre 3 000€ et 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + Cadre Propreté (visa 1) Pour Lille FILATURE : Alessio D'AVOLIO. DA (visa 2) Lille FILATURE: Anne Soumireu	RTA (visa 1) Lille FILATURE : Mélusine DENIMAL - DGA Proximité (visa 2) Marion MESTDAG	Gestionnaire de propreté (réception) Pour Lille FILATURE : Aurore LEPLUS	Autre gestionnaire de propreté ou AGA Pour Lille FILATURE : recrutement en cours
Commandes Propreté supérieures à 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + Cadre Propreté (visa 1) - Pour Lille FILATURE : Alessio D'AVOLIO - DA (visa 2) Lille FILATURE : Anne Soumireu - DGA Prox (visa 3) Marion MESTDAG	RTA (visa 1) Lille FILATURE : Mélusine DENIMAL - DGA Proximité (visa 2) Marion MESTDAG - DG (visa 3)	Gestionnaire de propreté (réception) Pour Lille FILATURE : Aurore LEPLUS	Autre gestionnaire de propreté ou AGA Pour Lille FILATURE : recrutement en cours

Commandes investissement :Noms et prénoms des GTS et AGA ci-dessous

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REPLACANT SUBSDELEGATAIRE
Commandes Investissement inférieures à 300€ TTC	DA (visa et réception avec subdélégation)		GTS (visa et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Investissement entre 300€ et 3 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa) Lille FILATURE: Mélusine DENIMAL -	DA ou DGA Proximité si absence des deux	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Investissement entre 3 000€ et 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa 1) DA (Visa 2)	DA ou DGA Proximité si absence des deux (visa 1) + DGA proximité (visa 2)	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes supérieures à 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa 1) DA (Visa 2) DGA Proximité (visa3)	DA ou DGA Proximité si absence des deux (visa 1) + DGA proximité (visa 2) + DG (visa 3)	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA

Commandes fonctionnement :

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REPLACANT SUBDELEGATAIRE
Commandes Fonctionnement inférieures à 300€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour visa et réception)		AGA - Lille FILATURE Hélène WEYENBERGH	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES
Commandes entre 300€ et 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + DA (visa)	RTA et DGA Proximité en cas d'absence des deux	AGA - Lille FILATURE Hélène WEYENBERGH -	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES
Commandes supérieures à 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + DA (visa 1) DGA Proximité (visa 2)	RTA et DGA Proximité en cas d'absence des deux + DG (visa 2)	AGA Lille FILATURE Hélène WEYENBERGH	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES

Commandes exploitation technique :

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REPLACANT SUBDELEGATAIRE
Commandes Exploitation Technique inférieures à 300€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour visa et réception)		GTS (visa et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique entre 300€ et 3 000€ TTC	Directeur d'Agence avec subdélégation pour réception + RTA (visa) Lille FILATURE: Mélusine DENIMAL	DA ou DGA Proximité si absence des deux	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique entre 3 000€ et 30 000€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour réception + RTA (visa 1) + DA (visa 2)	DA (visa1) + DGA Proximité (visa 2)	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique supérieures à 30 000€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour réception) + RTA (visa 1) + DA (visa 2) + DGA Proximité (visa 3)	DA (visa1) + DGA Proximité (visa 2) + DG (visa 3)	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA

Noms et prénoms des AGA et GTS :**AGA**

Recrutement en cours

GTS

Clément MARTIN
 Margaux DASSONVILLE
 Jean-Yves MONEL
 Jessica DAUCHY
 Hervé OKRASZEWSKI
 Stéphane BONNAUD
 Stéphane TESTELIN
 Noémie NICOLAS
 Serge BODOUX
 Kamel ABDELHOUAHAB
 Nicolas WATTEBLED
 Morad BENZINE

Arrêté n° 23/0034

Le Directeur Général de Lille Métropole Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, modifié par Décret n°2022-706 du 26 avril 2022 - art.4, lequel dispose que « le Directeur Général peut, avec l'accord du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du Conseil d'Administration.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office ».

Vu la délibération 22/A125 du 14 octobre 2022 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat, OPH de la Métropole Européenne de Lille, autorisant cette délégation du Directeur Général aux directeurs et chefs de services, et subdélégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'Office et plus précisément de l'Agence Lille Eura Sud, il y a lieu de prévoir une délégation de signature au profit de Monsieur Ludovic JANAS, Directeur de l'Agence Lille Eura Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au profit de Madame Hind EL HABBAZ, Responsable Technique de l'Agence Lille Eura Sud.

Annule et remplace l'arrêté 23/0014

ARRETE

Article 1^{er} : - Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic JANAS, Directeur de l'Agence Lille Eura Sud, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants selon les modalités ci-après exposées :

⇒ Commandes passées sur marché selon le process achats de LMH, et pour l'Agence Lille Eura Sud comme repris dans les tableaux joints au présent arrêté.

⇒ Remboursement des frais professionnels aux collaborateurs de l'agence Lille Eura Sud : visa conjoint avec la Direction Générale Adjointe Proximité.

⇒ Signature de tous les documents relatifs au management et à la gestion courante du personnel de l'Agence Lille Eura Sud dont la compétence ne serait pas exclusivement réservée à la Direction Générale Adjointe Proximité ou à la Direction Générale.

⇒ Signature des avenants des baux des logements, des avenants des baux relatifs aux stationnements et aux parkings et de tous les actes afférant à la relation locataire/bailleur pour des logements ou autres unités gérées situés dans le ressort de l'Agence Lille Eura Sud.

⇒ Signature des correspondances usuelles et actes de gestion courants à l'égard des tiers, des locataires ou demandeurs de logement, et des prestataires qui relèvent du ressort de l'Agence Lille Eura Sud.

⇒ Dépôt de plainte au nom de LMH, avec constitution de partie civile le cas échéant, auprès des autorités compétentes pour les actes de vandalisme ou autres commis à l'encontre du patrimoine de l'Agence Lille Eura Sud ainsi que pour les agressions réalisées sur le personnel pour lequel il exerce une autorité hiérarchique.

Article 2 : Cette délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Directeur Général qui pourra le cas échéant en suspendre l'application.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic JANAS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Hind EL HABBAZ, Responsable Technique de l'Agence Lille Eura Sud.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

L'arrêté fera l'objet d'une publication, d'une note d'information en Conseil d'Administration et d'une notification aux agents intéressés.

Tourcoing, le 06 septembre 2023

Le Directeur Général
Maxime BITTER


Le Directeur de l'Agence Lille Eura Sud
Ludovic JANAS



La Responsable Technique de l'Agence Lille Eura Sud
Hind EL HABBAZ



PROCESS ACHATS DE LMH
AGENCE LILLE EURASUD

Envoyé en préfecture le 29/09/2023	
Reçu en préfecture le 29/09/2023	
Publié le	
ID : 059-413782509-20230906-230034-AI	

Commandes exploitation propreté :

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REPLACANT SUBDELEGATAIRE
Commandes Propreté inférieures à 300€ TTC	DA (visa et réception avec subdélégation) Lille EURASUD : Ludovic JANAS		Gestionnaire de propreté (visa et réception) Pour Lille EURASUD : Romuald GUILLOUX	Autre gestionnaire de propreté ou AGA Pour Lille EURASUD : Charline DEVILLERS ET Christine CHARLES
Commandes Propreté entre 300€ et 3 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + Cadre propreté (visa) Pour Lille EURASUD Maxime CAUDRON	DA Lille EURASUD : Ludovic JANAS ou RTA Lille EURASUD : Hind EL HABBAZ	Gestionnaire de propreté (réception) Pour Lille EURASUD : Romuald GUILLOUX	Autre gestionnaire de propreté ou AGA Pour Lille EURASUD : Charline DEVILLERS ET Christine CHARLES
Commandes Propreté entre 3 000€ et 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + Cadre Propreté (visa 1) Pour Lille EURASUD Maxime CAUDRON - DA (visa 2) Lille EURASUD : Ludovic JANAS	RTA (visa 1) Lille EURASUD : Hind EL HABBAZ - DGA Proximité (visa 2) Marion MESTDAG	Gestionnaire de propreté (réception) Pour Lille EURASUD : Romuald GUILLOUX	Autre gestionnaire de propreté ou AGA Pour Lille EURASUD : Charline DEVILLERS ET Christine CHARLES
Commandes Propreté supérieures à 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + Cadre Propreté (visa 1) Pour Lille EURASUD Maxime CAUDRON - DA (visa 2) Lille EURASUD : Ludovic JANAS DGA Prox (visa 3) Marion MESTDAG	RTA (visa 1) Lille EURASUD : Hind EL HABBAZ - DGA Proximité (visa 2) Marion MESTDAG - DG (visa 3)	Gestionnaire de propreté (réception) Pour Lille EURASUD : Romuald GUILLOUX	Autre gestionnaire de propreté ou AGA Pour Lille EURASUD : Charline DEVILLERS ET Christine CHARLES AHANA MILLER

Commandes investissement :

Noms et prénoms des GTS et AGA ci-dessous

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REPLACANT SUDELEGATAIRE
Commandes Investissement inférieures à 300€ TTC	DA (visa et réception avec subdélégation)		GTS (visa et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Investissement entre 300€ et 3 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa) Lille EURASUD : Hind EL HABBAZ	DA ou DG Proximité si absence des deux	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Investissement entre 3 000€ et 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa 1) DA (Visa 2)	DA ou DG Proximité si absence des deux (visa 1) + DGA proximité (visa 2)	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes supérieures à 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa 1) DA (Visa 2) DGA Prox (visa3)	DA ou DG Proximité si absence des deux (visa 1) + DGA proximité (visa 2) + DG (visa 3)	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA

Commandes fonctionnement :

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REPLACANT SUDELEGATAIRE
Commandes Fonctionnement inférieures à 300€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour visa et réception)		AGA Lille EURASUD Charline DEVILLERS Christine CHARLES	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES
Commandes entre 300€ et 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + DA (visa)	RTA et DGA Proximité en cas d'absence des deux	AGA Lille EURASUD Charline DEVILLERS Christine CHARLES	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES
Commandes supérieures à 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + DA (visa 1) DGA Proximité (visa 2)	RTA et DGA Proximité en cas d'absence des deux + DG (visa 2)	AGA Lille EURASUD Charline DEVILLERS Christine CHARLES	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES

Commandes exploitation technique :

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REPLACANT SUDELEGATAIRE
Commandes Exploitation Technique inférieures à 300€ TTC	Directeur d'Agence/ (avec subdélégation pour visa et réception)		GTS (visa et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique entre 300€ et 3 000€ TTC	Directeur d'Agence avec subdélégation pour réception + RTA (visa) Lille EURASUD : Hind EL HABBAZ	DA ou DG Proximité si absence des deux	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique entre 3 000€ et 30 000€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour réception + RTA (visa 1) + DA (visa 2)	DA (visa1) + DGA Proximité (visa 2)	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique supérieures à 30 000€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour réception) + RTA (visa 1) + DA (visa 2) + DGA Proximité (visa 3)	DA (visa1) + DGA Proximité (visa 2) + DG (visa 3)	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA

Noms et prénoms des AGA et GTS :AGA

Charline DEVILLERS

GTS

Pierre NINET

Adélaïde LAIRE

Kévin TOURLOUSE

Hakim MESSAOUDENE

Lamin BOUCHEFIRAT

Elisa PEREZ

Yakhlaf SEALITI

Béatrice CARELS

Clavin KETTY

Yohan WIART

Samir IAMRACHE

Mohamed OLABI

Arrêté n° 23/0035

Le Directeur Général de Lille Métropole Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, modifié par Décret n°2022-706 du 26 avril 2022 - art.4, lequel dispose que « le Directeur Général peut, avec l'accord du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du Conseil d'Administration.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office ».

Vu la délibération 22/A125 du 14 octobre 2022 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat, OPH de la Métropole Européenne de Lille, autorisant cette délégation du Directeur Général aux directeurs et chefs de services, et subdélégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'Office et plus précisément de l'Agence Roubaix, il y a lieu de prévoir une délégation de signature au profit de Madame Melthide VERDY, Directrice de l'Agence Roubaix, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, au profit de Monsieur Benoît SEIGNEUR, Responsable Technique de l'Agence Roubaix.

Annule et remplace l'arrêté 23/0015

ARRETE

Article 1^{er} : - Délégation de signature est donnée à Madame Melthide VERDY, Directrice de l'Agence Roubaix, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants selon les modalités ci-après exposées :

⇒ Commandes passées sur marché selon le process achats de LMH, et pour l'Agence Roubaix comme repris dans les tableaux joints au présent arrêté.

⇒ Remboursement des frais professionnels aux collaborateurs de l'agence : visa conjoint avec la Direction Générale Adjointe Proximité.

⇒ Signature de tous les documents relatifs au management et à la gestion courante du personnel de l'Agence Roubaix dont la compétence ne serait pas exclusivement réservée à la Direction Générale Adjointe Proximité ou à la Direction Générale.

⇒ Signature des avenants des baux des logements, des avenants des baux relatifs aux stationnements et aux parkings et de tous les actes afférant à la relation locataire/bailleur pour des logements ou autres unités gérées situés dans le ressort de l'Agence Roubaix.

⇒ Signature des correspondances usuelles et actes de gestion courants à l'égard des tiers, des locataires ou demandeurs de logement, et des prestataires qui relèvent du ressort de l'Agence Roubaix.

⇒ Dépôt de plainte au nom de LMH, avec constitution de partie civile le cas échéant, auprès des autorités compétentes pour les actes de vandalisme ou autres commis à l'encontre du patrimoine de l'Agence Roubaix ainsi que pour les agressions réalisées sur le personnel pour lequel elle exerce une autorité hiérarchique.

Article 2 : Cette délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Directeur Général qui pourra le cas échéant en suspendre l'application.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Melthide VERDY, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Benoit SEIGNEUR, Responsable Technique de l'agence Roubaix.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

L'arrêté fera l'objet d'une publication, d'une note d'information en Conseil d'Administration et d'une notification aux agents intéressés.

Tourcoing, le 06 septembre 2023

Le Directeur Général
Maxime BITTER

La Directrice de l'Agence Roubaix
Melthide VERDY



Le Responsable Technique de l'Agence Roubaix
Benoit SEIGNEUR



PROCESS ACHATS DE LMH

AGENCE ROUBAIX

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 059-413782509-20230906-230035-AI



Commandes exploitation propreté :

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REPLACANT SUBSDELEGATAIRE
Commandes Propreté inférieure à 300€ TTC	DA (visa et réception avec subdélégation) Roubaix : Melthide Verdy		Gestionnaire de propreté (visa et réception) Pour ROUBAIX : Benjamin POULON	Autre gestionnaire de propreté ou AGA Pour ROUBAIX : Mahana MILLER
Commandes Propreté entre 300€ et 3 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + Cadre propreté (visa) Pour ROUBAIX : Houcine MESSAOUDI	DA Roubaix : Melthide Verdy ou RTA- ROUBAIX : Benoit SEIGNEUR	Gestionnaire de propreté (réception) Pour ROUBAIX : Benjamin POULON	Autre gestionnaire de propreté ou AGA Pour ROUBAIX : Mahana MILLER
Commandes Propreté entre 3 000€ et 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + Cadre Propreté (visa 1) Pour ROUBAIX : Houcine MESSAOUDI DA (visa 2) Roubaix : Melthide Verdy	RTA (visa 1) - ROUBAIX : Benoit SEIGNEUR DGA Proximité (visa 2) Marion MESTDAG	Gestionnaire de propreté (réception) Pour ROUBAIX : Benjamin POULON	Autre gestionnaire de propreté ou AGA Pour ROUBAIX : Mahana MILLER
Commandes Propreté supérieures à 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + Cadre Propreté (visa 1) - Pour ROUBAIX : Houcine MESSAOUDI DA (visa 2) Roubaix : Melthide Verdy - DGA Prox (visa 3) Marion MESTDAG	RTA (visa 1) ROUBAIX : Benoit SEIGNEUR DGA Proximité (visa 2) Marion MESTDAG DG (visa 3)	Gestionnaire de propreté (réception) Pour ROUBAIX : Benjamin POULON	Autre gestionnaire de propreté ou AGA Pour ROUBAIX : Mahana MILLER

Commandes investissement :

Noms et prénoms des GTS et AGA ci-dessous

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REPLACANT SUBSDELEGATAIRE
Commandes Investissement inférieures à 300€ TTC	DA (visa et réception avec subdélégation)		GTS (visa et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Investissement entre 300€ et 3 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa) ROUBAIX : Benoit SEIGNEUR	DA ou DGA Proximité si absence des deux	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Investissement entre 3 000€ et 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa 1) DA (Visa 2)	DA ou DGA Proximité si absence des deux (visa 1) + DGA proximité (visa 2)	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes supérieures à 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa 1) DA (Visa 2) DGA Proximité (visa3)	DA ou DGA Proximité si absence des deux (visa 1) + DGA proximité (visa 2) + DG (visa 3)	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA

Commandes fonctionnement :

ACTES	DELEGATAIRE	REMPLOCANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REMPLOCANT SUBDELEGATAIRE
Commandes Fonctionnement inférieures à 300€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour visa et réception)		AGA - ROUBAIX Mahana MILLER	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES
Commandes entre 300€ et 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + DA (visa)	RTA et DGA Proximité en cas d'absence des deux	AGA - ROUBAIX Mahana MILLER - T	Assistante DGAProximité Isabelle DECOTTIGNIES
Commandes supérieures à 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + DA (visa 1) DGA Proximité (visa 2)	RTA et DGA Proximité en cas d'absence des deux + DG (visa 2)	AGA - ROUBAIX Mahana MILLER -	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES

Commandes exploitation technique :

ACTES	DELEGATAIRE	REMPLOCANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REMPLOCANT SUDELEGATAIRE
Commandes Exploitation Technique inférieures à 300€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour visa et réception)		GTS (visa et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique entre 300€ et 3 000€ TTC	Directeur d'Agence avec subdélégation pour réception + RTA (visa) ROUBAIX : Benoit SEIGNEUR	DA ou DGA Proximité si absence des deux	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique entre 3 000€ et 30 000€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour réception + RTA (visa 1) + DA (visa 2)	DA (visa1) + DGA Proximité (visa 2)	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique supérieures à 30 000€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour réception) + RTA (visa 1) + DA (visa 2) + DGA Proximité (visa 3)	DA (visa1) + DGA Proximité (visa 2) + DG (visa 3)	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA

Noms et prénoms des AGA et GTS :**AGA**

Mahana MILLER

GTS

Sambou COULIBALY

Cyril VERDONCKT

Jordan DESCHEPPER

Benjamin TOLLENAERE

Catherine DENIS

Cécile JURIEWCZ

Maxime DELCROIX

Noham ZEBBAR

David WAGNON

Zaccari CHIBANE

Sébastien FERY

Tanguy ALEDJI

Direction Générale

 www.lmh.fr

Arrêté n° 23/0036

Le Directeur Général de Lille Métropole Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, modifié par Décret n°2022-706 du 26 avril 2022 - art.4, lequel dispose que « le Directeur Général peut, avec l'accord du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du Conseil d'Administration.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office ».

Vu la délibération 22/A125 du 14 octobre 2022 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat, OPH de la Métropole Européenne de Lille, autorisant cette délégation du Directeur Général aux directeurs et chefs de services, et subdélégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'Office et plus précisément de l'Agence Tourcoing, il y a lieu de prévoir une délégation de signature au profit de Monsieur Maxime SZYMANIAK, Directeur de l'Agence Tourcoing, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au profit de Madame Nathalie ROBILLARD, Responsable Technique et Cadre de Vie de l'Agence Tourcoing.

Annule et remplace l'arrêté 23/0016

ARRETE

Article 1^{er} : - Délégation de signature est donnée à Monsieur Maxime SZYMANIAK, Directeur de l'Agence Tourcoing, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants selon les modalités ci-après exposées :

⇒ Commandes passées sur marché selon le process achats de LMH, et pour l'Agence Tourcoing comme repris dans les tableaux joints au présent arrêté.

⇒ Remboursement des frais professionnels aux collaborateurs de l'agence Tourcoing : visa conjoint avec la Direction Générale Adjointe Proximité.

⇒ Signature de tous les documents relatifs au management et à la gestion courante du personnel de l'Agence Tourcoing dont la compétence ne serait pas exclusivement réservée à la Direction Générale Adjointe Proximité ou à la Direction Générale.

⇒ Signature des avenants des baux des logements, des avenants des baux relatifs aux stationnements et aux parkings et de tous les actes afférant à la relation locataire/bailleur pour des logements ou autres unités gérées situés dans le ressort de l'Agence Tourcoing.

⇒ Signature des correspondances usuelles et actes de gestion courants à l'égard des tiers, des locataires ou demandeurs de logement, et des prestataires qui relèvent du ressort de l'Agence Tourcoing.

⇒ Dépôt de plainte au nom de LMH, avec constitution de partie civile le cas échéant, auprès des autorités compétentes pour les actes de vandalisme ou autres commis à l'encontre du patrimoine de l'Agence Tourcoing ainsi que pour les agressions réalisées sur le personnel pour lequel il exerce une autorité hiérarchique.

Article 2 : Cette délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Directeur Général qui pourra le cas échéant en suspendre l'application.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime SZYMANIAK, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie ROBILLARD, Responsable Technique et Cadre de Vie de l'Agence Tourcoing.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

L'arrêté fera l'objet d'une publication, d'une note d'information en Conseil d'Administration et d'une notification aux agents intéressés.

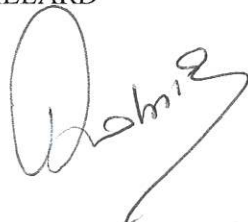
Tourcoing, le 06 septembre 2023

Le Directeur Général
Maxime BITTER

Le Directeur de l'Agence Tourcoing
Maxime SZYMANIAK



La Responsable Technique et Cadre de Vie de l'Agence Tourcoing
Nathalie ROBILLARD



Commandes exploitation propreté :

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE
Commandes Propreté <3 000€ TTC	Cadre Propreté TOURCOING: Tony DANEL	AGA TOURCOING: Fabrice BOUIDDOUH –
Commandes Propreté entre 3 000€ et 30 000€ TTC	Cadre Propreté (saisie et réception) TOURCOING: Tony DANEL + DA (visa) TOURCOING: Maxime SZYMANIAK	Pour le cadre propreté : AGA TOURCOING: Fabrice BOUIDDOUH - Pour le DA: RTA TOURCOING: Nathalie ROBILLARD en cas d'absence DA + RTA: DGA Proximité
Commandes Propreté supérieures à 30 000€ TTC	Cadre Propreté (saisie et réception) TOURCOING: Tony DANEL + DA (visa 1) TOURCOING: Maxime SZYMANIAK + DGA Proximité (visa 2) Marion MESTDAG	Pour le cadre propreté (saisie et réception) : AGA TOURCOING: Fabrice BOUIDDOUH Pour le DA (visa 1): RTA TOURCOING: Nathalie ROBILLARD en cas d'absence DA + RTA: DGA Proximité (visa 1 +2)

Commandes investissement :Noms et prénoms des GTS et AGA ci-dessous

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REPLACANT SUBSDELEGATAIRE
Commandes Investissement inférieures à 300€ TTC	DA/RA (visa et réception avec subdélégation)		GTS (visa et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Investissement entre 300€ et 3 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa) - TOURCOING: Nathalie ROBILLARD	DA ou DGA Proximité si absence des deux	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Investissement entre 3 000€ et 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa 1) DA (Visa 2)	DA ou DGA Proximité si absence des deux (visa 1) + DGA proximité (visa 2)	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes supérieures à 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa 1) DA (Visa 2) DGA Prox (visa3)	DA ou DGA Proximité si absence des deux (visa 1) + DGA proximité (visa 2) + DG (visa 3)	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA

Commandes fonctionnement :

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE
Commandes Fonctionnement inférieures à 300€TTC	Directeur d'Agence/ (avec subdélégation pour visa et réception)		AGA - TOURCOING Fabrice BOUIDDOUH -	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES
Commandes entre 300€ et 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + DA (visa)	RTA et DGA Proximité en cas d'absence des deux	AGA TOURCOING Fabrice BOUIDDOUH	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES
Commandes supérieures à 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + DA (visa 1) DGA Proximité (visa 2)	RTA et DGA Proximité en cas d'absence des deux + DG (visa 2)	AGA TOURCOING Fabrice BOUIDDOUH	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES

Commandes exploitation technique :

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REPLACANT SUDELEGATAIRE
Commandes Exploitation Technique inférieures à 300€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour visa et réception)		GTS (visa et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique entre 300€ et 3 000€ TTC	Directeur d'Agence avec subdélégation pour réception + RTA (visa) TOURCOING : Nathalie ROBILLARD	DA ou DGA Proximité si absence des deux	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique entre 3 000€ et 30 000€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour réception + RTA (visa 1) + DA (visa 2)	DA (visa1) + DGA Proximité (visa 2)	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique supérieures à 30 000€ TTC	Directeur d'Agence/Responsable d'Agence (avec subdélégation pour réception) + RTA (visa 1) + DA (visa 2) + DGA Proximité (visa 3)	DA (visa1) + DGA Proximité (visa 2) + DG (visa 3)	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA

Noms et prénoms des AGA et GTS :**AGA**

Fabrice BOUIDDOUH

GTS

David ALLEWERIRELDT
Philippe SERVON
Quentin PREUDHOMME
Céline POTET
Adeline RENAUX
Camille ROKIA

Arrêté n° 23/0037

Le Directeur Général de Lille Métropole Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, modifié par Décret n°2022-706 du 26 avril 2022 - art.4, lequel dispose que « le Directeur Général peut, avec l'accord du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du Conseil d'Administration.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office ».

Vu la délibération 22/A125 du 14 octobre 2022 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat, OPH de la Métropole Européenne de Lille, autorisant cette délégation du Directeur Général aux directeurs et chefs de services, et subdélégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'Office et plus précisément de l'Agence Villeneuve d'Ascq, il y a lieu de prévoir une délégation de signature au profit de Madame Isabelle YAGHI, Directrice de l'Agence Villeneuve d'Ascq, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, au profit de Monsieur Michael LEGENDRE, Responsable Technique et Cadre de Vie de l'Agence Villeneuve d'Ascq.

Annule et remplace l'arrêté 23/0017

ARRETE

Article 1^{er} : - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle YAGHI, Directrice de l'Agence Villeneuve d'Ascq, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants selon les modalités ci-après exposées :

⇒ Commandes passées sur marché selon le process achats de LMH, et pour l'Agence Villeneuve d'Ascq comme repris dans les tableaux joints au présent arrêté.

⇒ Remboursement des frais professionnels aux collaborateurs de l'agence Villeneuve d'Ascq: visa conjoint avec la Direction Générale Adjointe Proximité.

⇒ Signature de tous les documents relatifs au management et à la gestion courante du personnel de l'Agence dont la compétence ne serait pas exclusivement réservée à la Direction Générale Adjointe Proximité ou à la Direction Générale.



⇒ Signature des avenants des baux des logements, des avenants des baux relatifs aux stationnements et aux parkings et de tous les actes afférant à la relation locataire/bailleur pour des logements ou autres unités gérées situés dans le ressort de l'Agence Villeneuve d'Ascq.

⇒ Signature des correspondances usuelles et actes de gestion courants à l'égard des tiers, des locataires ou demandeurs de logement, et des prestataires qui relèvent du ressort de l'Agence Villeneuve d'Ascq.

⇒ Dépôt de plainte au nom de LMH, avec constitution de partie civile le cas échéant, auprès des autorités compétentes pour les actes de vandalisme ou autres commis à l'encontre du patrimoine de l'Agence Villeneuve d'Ascq ainsi que pour les agressions réalisées sur le personnel pour lequel elle exerce une autorité hiérarchique.

Article 2 : Cette délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Directeur Général qui pourra le cas échéant en suspendre l'application.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle YAGHI, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Michael LEGENDRE, Responsable Technique et Cadre de Vie de l'Agence Villeneuve d'Ascq.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

L'arrêté fera l'objet d'une publication, d'une note d'information en Conseil d'Administration et d'une notification aux agents intéressés.

Tourcoing, le 06 septembre 2023

Le Directeur Général
Maxime BITTER

La Directrice de l'Agence Villeneuve d'Ascq
Isabelle YAGHI



Le Responsable Technique et Cadre de Vie de l'Agence de Villeneuve d'Ascq
Michael LEGENDRE



Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux près le juge compétent en application des articles R. 421-1 et s. du Code de Justice administrative. Un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux sus énoncé qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la réponse qui lui a été réservée. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire de la décision vaut rejet implicite du recours gracieux.

PROCESS ACHATS DE LMH
AGENCE VILLENEUVE D'ASCQ

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 059-413782509-20230906-230037-AI



Commandes exploitation propreté :

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE
Commandes Propreté <3 000€ TTC	Cadre Propreté VDA : Fabrice MEIGNOTTE	AGA VDA : Pauline FLEURY -
Commandes Propreté entre 3 000€ et 30 000€ TTC	Cadre Propreté (saisie et réception) VDA : Fabrice MEIGNOTTE + DA (visa) VDA : Isabelle YAGHI	Pour le cadre propreté : AGA VDA : Pauline FLEURY - Pour le DA : RTA VDA : Mickaël LEGENDRE en cas d'absence DA+ RTA : DGA Proximité
Commandes Propreté supérieures à 30 000€ TTC	Cadre Propreté (saisie et réception) VDA : Fabrice MEIGNOTTE + DA (visa 1) VDA : Isabelle YAGHI + DGA Proximité (visa 2) Marion MESTDAG	Pour le cadre propreté (saisie et réception) : AGA VDA : Pauline FLEURY (visa 1): RTA VDA : Mickaël LEGENDRE en cas d'absence DA + RTA: DGA Proximité (visa 1 +2)

Commandes investissement :

Noms et prénoms des GTS et AGA ci-dessous

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REPLACANT SUBSDELEGATAIRE
Commandes Investissement inférieures à 300€ TTC	DA (visa et réception avec subdélégation)		GTS (visa et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Investissement entre 300€ et 3 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa) VDA: Mickael LEGENDRE	DA ou DGA Proximité si absence des deux	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Investissement entre 3 000€ et 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa 1) DA (Visa 2)	DA ou DGA Proximité si absence des deux (visa 1) + DGA proximité (visa 2)	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes supérieures à 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + RTA (visa 1) DA (Visa 2) DGA Prox (visa3)	DA ou DGA Proximité si absence des deux (visa 1) + DGA proximité (visa 2) + DG (visa 3)	GTS (réception)	Autre GTS ou AGA

Commandes fonctionnement :

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE
Commandes Fonctionnement inférieures à 300€TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour visa et réception)		AGA VDA Pauline FLEURY	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES
Commandes entre 300€ et 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + DA (visa)	RTA et DGA Proximité en cas d'absence des deux	AGA – VDA Pauline FLEURY	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES
Commandes supérieures à 30 000€ TTC	DA (réception avec subdélégation) + DA (visa 1) DGA Proximité (visa 2)	RTA et DGA Proximité en cas d'absence des deux + DG (visa 2)	AGA – VDA Pauline FLEURY	Assistante DGA Proximité Isabelle DECOTTIGNIES

Commandes exploitation technique :

ACTES	DELEGATAIRE	REPLACANT DELEGATAIRE	SUBDELEGATAIRE	REPLACANT SUBDELEGATAIRE
Commandes Exploitation Technique inférieures à 300€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour visa et réception)		GTS (visa et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique entre 300€ et 3 000€ TTC	Directeur d'Agence avec subdélégation pour réception + RTA (visa) VDA : Mickael LEGENDRE	DA ou DGA Proximité si absence des deux	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique entre 3 000€ et 30 000€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour réception + RTA (visa 1) + DA (visa 2)	DA (visa1) + DGA Proximité (visa 2)	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA
Commandes Exploitation Technique supérieures à 30 000€ TTC	Directeur d'Agence (avec subdélégation pour réception) + RTA (visa 1) + DA (visa 2) + DGA Proximité (visa 3)	DA (visa1) + DGA Proximité (visa 2) + DG (visa 3)	GTS (saisie et réception)	Autre GTS ou AGA

Noms et prénoms des AGA et GTS :**AGA**

Pauline FLEURY

GTS

Frédéric HOUZE

Fabrice VANHESSCHEN

Nizar OUSTATI

Alexandre CROQUETTE

Sonia HEDDAR

Peter FIEVET

Arrêté n° 23/0038

Le Directeur Général de Lille Métropole Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, modifié par Décret n°2022-706 du 26 avril 2022 - art.4, lequel dispose que « le Directeur Général peut, avec l'accord du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du Conseil d'Administration.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office ».

Vu la délibération 22/A125 du 14 octobre 2022 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat, OPH de la Métropole Européenne de Lille, autorisant cette délégation du Directeur Général aux directeurs et chefs de services, et subdélégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'Office et plus précisément du pôle maîtrise d'ouvrage construction de la Direction du Développement Immobilier, il y a lieu de prévoir une délégation de signature au profit de Monsieur Gabriel BUISINE, Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage construction à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARRETE

Article 1 : - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gabriel BUISINE, Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage construction à compter du 1^{er} septembre 2023, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants selon les modalités ci-après exposées :

⇒ Commandes passées sur marché : engagement de dépenses et visa autonome pour le règlement de facturations dans la limite de 50 000 € TTC.

⇒ Signature de tous les documents relatifs au management et à la gestion courante du personnel du pôle maîtrise d'ouvrage construction dont la compétence ne serait pas exclusivement réservée à la Direction Générale Adjointe Ressources et Transformation ou à la Direction Générale.

⇒ Signature de tout courrier, document et acte relatifs au fonctionnement du pôle maîtrise d'ouvrage construction.

⇒ Signature des correspondances usuelles et actes de gestion courants à l'égard des partenaires, fournisseurs et opérateurs institutionnels et associatifs, des collectivités locales et territoriales, des tiers, des locataires qui relèvent du pôle maîtrise d'ouvrage construction.

Article 2 : Cette délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Directeur Général qui pourra le cas échéant en suspendre l'application.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

L'arrêté fera l'objet d'une publication, d'une note d'information en Conseil d'Administration et d'une notification aux agents intéressés.

Tourcoing, le 31 août 2023

Le Directeur Général
Maxime BITTER

Le Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage construction
Gabriel BUISINE



Arrêté n° 23/0039

Le Directeur Général de Lille Métropole Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, modifié par Décret n°2022-706 du 26 avril 2022 - art.4, lequel dispose que « le Directeur Général peut, avec l'accord du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du Conseil d'Administration.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office ».

Vu la délibération 22/A125 du 14 octobre 2022 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat, OPH de la Métropole Européenne de Lille, autorisant cette délégation du Directeur Général aux directeurs et chefs de services, et subdélégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'Office et plus précisément du pôle maîtrise d'ouvrage construction de la Direction du Développement Immobilier, il y a lieu de prévoir une délégation de signature au profit de Madame Fanny VERSCHUEREN, Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage construction à compter du 11 septembre 2023.

ARRETE

Article 1 : - Délégation de signature est donnée à Madame Fanny VERSCHUEREN, Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage construction à compter du 11 septembre 2023, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants selon les modalités ci-après exposées :

⇒ Commandes passées sur marché : engagement de dépenses et visa autonome pour le règlement de facturations dans la limite de 50 000 € TTC.

⇒ Signature de tous les documents relatifs au management et à la gestion courante du personnel du pôle maîtrise d'ouvrage construction dont la compétence ne serait pas exclusivement réservée à la Direction Générale Adjointe Ressources et Transformation ou à la Direction Générale.

⇒ Signature de tout courrier, document et acte relatifs au fonctionnement du pôle maîtrise d'ouvrage construction.

⇒ Signature des correspondances usuelles et actes de gestion courants à l'égard des partenaires, fournisseurs et opérateurs institutionnels et associatifs, des collectivités locales et territoriales, des tiers, des locataires qui relèvent du pôle maîtrise d'ouvrage construction.

Article 2 : Cette délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Directeur Général qui pourra le cas échéant en suspendre l'application.

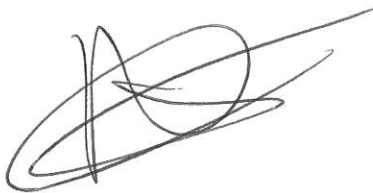
Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

L'arrêté fera l'objet d'une publication, d'une note d'information en Conseil d'Administration et d'une notification aux agents intéressés.

Tourcoing, le 31 août 2023

Le Directeur Général
Maxime BITTER

La Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage construction
Fanny VERSCHUEREN



Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux près le juge compétent en application des articles R. 421-1 et s. du Code de Justice administrative. Un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux sus énoncé qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la réponse qui lui a été réservée. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire de la décision vaut rejet implicite du recours gracieux.

Arrêté n° 23/0040

Le Directeur Général de Lille Métropole Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, modifié par Décret n°2022-706 du 26 avril 2022 - art.4, lequel dispose que « le Directeur Général peut, avec l'accord du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du Conseil d'Administration.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office ».

Vu la délibération 22/A125 du 14 octobre 2022 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat, OPH de la Métropole Européenne de Lille, autorisant cette délégation du Directeur Général aux directeurs et chefs de services, et subdélégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'Office et plus précisément de la Direction du Développement Immobilier, il y a lieu de prévoir une délégation de signature au profit de Monsieur Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier.

Annule et remplace l'arrêté 23/0028

ARRETE

Article 1 : - Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants selon les modalités ci-après exposées :

⇒ Commandes passées sur marché : engagement de dépenses et visa autonome pour le règlement de facturations dans la limite de 100 000 € TTC.

⇒ Taxes et participation liées à l'application des règles d'urbanisme et intervention des services concessionnaires de services publics et autres fournisseurs de fluides en situation de monopole, qui relèvent de la Direction du Développement Immobilier.

⇒ Remboursement des frais professionnels aux collaborateurs de la Direction du Développement Immobilier : visa conjoint avec la Direction Générale Adjointe Ressources et Transformation.

⇒ Signature de tous les documents relatifs au management et à la gestion courante du personnel de la Direction du Développement Immobilier dont la compétence ne serait pas exclusivement réservée à la Direction Générale Adjointe Ressources et Transformation ou à la Direction Générale.

⇒ Signature de tout courrier, document et acte qui relèvent de la Direction du Développement Immobilier.

⇒ Signature de tous les documents afférant à l'exécution, la réception ou la liquidation des contrats publics qui relèvent de la Direction du Développement Immobilier.

⇒ Signature de tous les documents afférant à la mise en œuvre des autorisations administratives de travaux qui relèvent de la Direction du Développement Immobilier.

⇒ Signature de toute autorisation d'urbanisme du ressort de la Direction du Développement Immobilier.

⇒ Signature des permis de construire, des permis d'aménager et des autorisations de démolir du ressort de la Direction du Développement Immobilier.

⇒ Signature des correspondances usuelles et actes de gestion courants à l'égard des opérateurs institutionnels et associatifs, des collectivités locales et territoriales relèvent de la Direction du Développement Immobilier.

Article 2 : Cette délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Directeur Général qui pourra le cas échéant en suspendre l'application.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de la signature des autorisations d'urbanisme, des permis de construire, des permis d'aménager et des autorisations de démolir, et avec un plafond à 50 000€ TTC pour les commandes passées sur marché, sera exercée par ordre de priorité suivant et selon leurs disponibilités par :

- Madame Agathe JOCTEUR-MONROZIER, en sa qualité de Responsable des Montages Complexes,
- Monsieur Gabriel BUISINE, en sa qualité de Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction,
- Madame Fanny VERSCHUEREN, en sa qualité de Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage construction, à compter du 11 septembre 2023,
- Monsieur Matthieu HALLET, en sa qualité de Responsable du Développement Foncier.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

L'arrêté fera l'objet d'une publication, d'une note d'information en Conseil d'Administration et d'une notification aux agents intéressés.

Tourcoing, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur Général
Maxime BITTER

Le Directeur du Développement Immobilier
Sébastien LEFEBVRE



La Responsable des Montages Complexes
Agathe JOCTEUR-MONROZIER



Les Responsables de pôle maîtrise d'ouvrage construction
Gabriel BUISINE



Fanny VERSCHUEREN



Le Responsable du Développement Foncier
Matthieu HALLET

